



BOLBEC

COMMUNE DE BOLBEC  
NATURE : STATIONNEMENT  
ST 2019 C N° 265

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
RUE HAUTOT**

-----  
**A R R E T E**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération, CONSIDERANT les travaux de ravalement de façade qui seront réalisés rue Hautot par l'entreprise PEINTURE DE CAUX (BP 152 Zone Artisanale - 76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE) pour le compte de LOGEAL  
COMPTE TENU de la nécessité de stationner un camion de chantier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements au niveau du 10 rue Hautot (sauf pour les véhicules de l'entreprise), à compter du jeudi 1<sup>er</sup> aout 2019 pour environ 3 semaines.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : L'entreprise PEINTURE DE CAUX sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *huit* et un *juillet* deux *mi* le *dix-neuf*.

